

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, ROCHIGNEUX Didier, COMBE Emilie, GRANGE Jean-François, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, DUCHEZ Stéphane, SEFERIAN Sandrine.

Absents : DELHOMME Baptiste, GARIN Maximilien, GIBERT Marie-Anne.

Secrétaire de séance : MASSACRIER Marie-Claude

OBJET : Extension BTS P. "LABARIN" - prop. FAVARD (OP27083)

Monsieur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "LABARIN" - prop. FAVARD

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	Participation commune
Extension BTS P. « LABARIN »	Forfait 12 Kva	1 153.00 €
	Linéaire sout. = 40 mètres 76.13 €/ml	3 045.20 €
Total		4 198.20 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) :

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Extension BTS P. "LABARIN" - prop. FAVARD " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240327-2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

Autorise Monsieur à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 27 mars 2024
Le Maire
Thierry GOUBY

Le secrétaire de séance
Marie-Claude MASSACRIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240327-2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 03/04/2024